



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 7 juillet 2025, à 19 h, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de madame la Mairesse Carole Robert.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy, ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le conseiller Ghyslain Robert.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Rony Thélémaque, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Madame la Mairesse Carole Robert constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**2025-07-110 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié avec l'ajout suivant :

9.4 Pour appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Opposition à la disposition du projet de loi 97 concernant la gestion des travaux sylvicoles non commerciaux

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

--- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 15.

**2025-07-111 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 2 JUIN 2025**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**



2025-07-111 PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 juin 2025, tenue à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

2025-07-112 **POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2025-06
- AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 105 130,84 \$ -
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 38 213,55 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2025, la résolution portant le numéro 2025-03-051, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2025-002, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant le numéro 2024-004 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint, et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de juin 2025, portant le numéro 2025-06, totalisant une somme de 143 344,39 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 105 130,84 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de juin 2025, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 143 344,39 \$.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



AVIS DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je soussigné, Lee Angus, conseiller du siège électoral numéro 5, à la Municipalité du canton de Low, donne avis de la présentation d'un projet de règlement no 2025-006 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 05-2021 pour déterminer la limite de vitesse sur certains chemins municipaux et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint informe les citoyens que le but de ce règlement est de prévoir les limites de vitesse sur certains chemins municipaux.

(s)

Lee Angus
Conseiller

2025-07-113 POUR RENOUELER L'ADHÉSION ANNUELLE AVEC LOISIRS SPORT OUTAOUAIS – ANNÉE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low bénéficie actuellement d'un forfait avec Loisirs sport Outaouais pour obtenir des formations adaptées aux besoins spécifiques du milieu, des avis conseil, de l'accompagnement personnalisé et un partage d'outils, de programmes de soutien financier et autres informations utiles aux intervenants œuvrant en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de Loisirs sport Outaouais et qu'elle souhaite renouveler son adhésion;

CONSIDÉRANT QUE le tarif demeure le même soit 211,55 \$ « taxes incluses » pour l'adhésion annuelle 2025-2026.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, le renouvellement de l'adhésion annuelle avec Loisirs sport Outaouais, sise au 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Qc, J8L 2G7, pour l'année 2025-2026 au coût de 211,55 \$ « taxes en incluses ».
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-07-114 POUR APPROUVER LA LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À TRANSMETTRE LADITE LISTE DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 et suivants du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, si elle en reçoit l'ordre du Conseil municipal, doit préparer et transmettre l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau a compétence pour effectuer la vente pour défaut de paiement de taxes et que la vente desdits immeubles doit être tenue le 6 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la liste des propriétés à vendre pour défaut de paiement de taxes, ayant un solde non payé pour l'année 2023, a été déposée par la Directrice générale et Greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs demandes de paiements, les contribuables mentionnés sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes, pour l'année 2025, tardent toujours à acquitter leur compte de taxes et les montants indiqués dans ce rapport ne comprennent pas toute autre facturation complémentaire pouvant être effectuée durant l'année 2025.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Approuve, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, la liste des propriétés ayant un solde non payé pour l'année 2023, à vendre pour défaut de paiement de taxes, laquelle est annexée à la présente résolution.
3. Autorise, le bureau de la Direction générale, à transmettre la liste des propriétés ayant un solde non payé pour l'année 2023, à vendre pour défaut de paiement de taxes, à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à chaque commission scolaire et centre de service scolaire ayant compétence sur le territoire où sont situés ces immeubles.
4. Autorise, la directrice générale et greffière-trésorière, à retirer de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes, les immeubles dont le propriétaire aura effectué le paiement des taxes pour l'année 2023, et ce, avant le 6 novembre 2025.
5. Autorise, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, à effectuer la publication de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières sur le site internet de la Municipalité.
6. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-07-115 POUR MANDATER UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES - MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2025-07-114, adoptée lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser la Directrice générale et Greffière-trésorière et le Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, la Directrice générale et Greffière-trésorière et le Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint à enchérir pour et au nom de la Municipalité du canton de Low pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 6 novembre 2025, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-07-116 POUR RETENIR LES SERVICES DE MONSIEUR MIGUEL BÉDARD À TITRE D'EMPLOYÉ SAISONNIER POUR L'ÉTÉ 2025 - COMMIS ADMINISTRATIF - PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2025

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Municipalité du canton de Low déposée dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2025 »;

CONSIDÉRANT l'acceptation de 2 postes pour 8 semaines à 35 heures dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la publication de l'offre d'emploi le 12 mai 2025;



2025-07-116 **CONSIDÉRANT QUE** la Directrice générale et Greffière-trésorière a rencontré le candidat retenu en entrevue le 12 juin 2025 et qu'elle recommande au Conseil municipal l'embauche de monsieur Miguel Bédard à titre d'employé saisonnier Commis administratif pour l'été 2025.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, les services de monsieur Miguel Bédard à titre d'employé saisonnier pour l'été 2025, Commis administratif pour une durée de 8 semaines, et ce, à compter du 7 juillet 2025.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Note 1 : Dépôt du Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le règlement portant le numéro 2025-003

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-07-117 **Pour OCTROYER UN CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION D'UN COMPRESSEUR À AIR RESPIRABLE POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DE LOW, LAC-SAINTE-MARIE, KAZABAZUA ET DENHOLM**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Low a adopté lors de la séance ordinaire du 3 février 2025 la résolution portant le numéro 2025-02-040 pour autoriser la participation au regroupement pour l'achat d'un compresseur à air respirable pour les services de sécurité incendie des municipalités de Low, Lac-Sainte-Marie, Kazabazua et Denholm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua a publié un appel d'offres public via la SEAO en date du 12 mars 2025, mais qu'aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, un appel d'offres par invitation a été publié le 1^{er} mai 2025, lequel n'a également suscité aucune soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua a sollicité directement un fournisseur et qu'une soumission portant le numéro 13135 a été reçue de La Boutique du Plongeur Ltée. A.C.R. Canada en date du 12 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l'achat et à l'installation du compresseur seront partagés également entre les municipalités participantes, soit Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Denholm et Canton de Low.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT



2025-07-117 PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, le contrat d'achat et d'installation du compresseur à La Boutique du Plongeur Ltée. A.C.R. Canada, située au 1365, boulevard des Laurentides, Vimont (Laval), selon la soumission portant le numéro 13135 datée du 12 juin 2025, pour un montant total de 113 300,96 \$ taxes incluses.
3. Mentionne que la municipalité du canton de Low s'engage à assumer une part égale des coûts d'acquisition et d'entretien, conformément à une entente à être conclue avec les municipalités participantes.
4. Décrète une dépense au montant de 28 325,24 \$ « taxes incluses » pour l'achat et l'installation du compresseur à air respirable.
5. Mandate, le directeur général de la municipalité de Kazabazua monsieur Pierre Vaillancourt de signer ledit contrat pour et au nom des municipalités participantes.
6. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
7. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le surplus accumulé non affecté (20 000 \$) et à même les disponibilités budgétaires de l'année 2025 (8 325,24\$).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRAVAUX PUBLICS

2025-07-118 POUR AUTORISER MESSIEURS DEREK MURDOCK ET LUC ROCHON, JOURNALIERS AUX TRAVAUX PUBLICS, À EFFECTUER LA FORMATION VIRTUELLE CONCERNANT LA SCIE À CHAÎNE - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 159,98\$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE les employés journaliers aux Travaux publics exécutent du travail de nettoyage des arbres et arbustes sur les chemins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil croit opportun d'offrir une formation de scie à chaîne pour assurer la sécurité et santé sur les lieux du travail.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise messieurs Derek Murdock et Luc Rochon, journaliers aux Travaux publics, à effectuer la formation de scie à chaîne avec la Online Safety training, et ce, de façon virtuelle.
3. Décrète une dépense maximale au montant de 159,98 \$ « taxes en sus » pour la participation à la formation.



2025-07-118

4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour payer l'inscription et effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Greffière trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-32000-454.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-005 CONCERNANT LES ENTRÉES
CHARRETIÈRES ET LES PONCEAUX DES ENTRÉES PRIVÉES DANS LA MUNICIPALITÉ
DE CANTON DE LOW**

ATTENDU QUE selon l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE selon l'article 67 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

ATTENDU QUE selon l'article 68 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

ATTENDU QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 2 juin 2025, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation et que le projet a été déposé.

A CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité du canton de Low et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - APPLICATION

L'application du présent règlement est confiée aux fonctionnaires désignés, soit le Contremaître du service des Travaux publics et au Coordonnateur du service des Travaux publics ou à l'Inspecteur. Le Conseil peut nommer une ou des personnes autres pour voir à l'application de ce règlement.



ARTICLE 3 - PERMIS

Tout nouvel accès à un chemin municipal ou toute nouvelle installation de ponceau d'entrée privée contiguë à un chemin municipal devra, à compter de la mise en vigueur de ce règlement, faire l'objet d'un permis d'autorisation de construction.

- 3.1 Aucun permis ne peut être émis avant que n'aient été observées les prescriptions du présent règlement.
- 3.2 Le requérant doit effectuer les travaux conformément aux conditions stipulées au permis et aux déclarations faites lors de la demande.
- 3.3 Lorsque l'objet d'une demande est conforme aux dispositions de la présente réglementation, et que les frais du permis sont payés, le permis demandé sera délivré par le fonctionnaire désigné.

Tout permis qui serait en contradiction avec ce règlement est nul et sans effet.

ARTICLE 4 - EXCEPTION

Le propriétaire d'une entrée privée contiguë à un chemin municipal n'est pas tenu d'installer un ponceau d'entrée dans les cas suivants :

- 4.1 Lorsque l'entrée privée est construite au-dessus d'une côte et que l'eau de ruissellement se dirige de chaque côté de l'entrée privée vers les fossés du chemin.
- 4.2 Lorsque le chemin municipal ne possède pas de fossé à l'endroit projeté de la construction de l'entrée.

ARTICLE 5 - FONCTION ET POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

- 5.1 La personne mandatée a le droit de visiter les lieux entre 7 h et 19 h, pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées.
- 5.2 La personne mandatée peut prendre des photographies ainsi que tout échantillon qu'il juge nécessaire afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement soient respectées.
- 5.3 Tout occupant des lieux visités est obligé de recevoir la personne mandatée.

ARTICLE 6 - TYPE DE PONCEAU

- 6.1 Tout nouveau ponceau installé dans une entrée privée contiguë à un chemin municipal devra être de type :
 - 1) Hel-Cor en plastique 14 minimum ou
 - 2) De résine de polyéthylène à double paroi rainuré de haute densité (Big « O ») avec intérieur lisse ou ondulé, de la qualité d'au moins 210 kpa pour une entrée privée. Le choix d'un ponceau avec intérieur lisse ou ondulé doit être effectué selon le degré de la pente d'écoulement du fossé. Lorsque le fossé est situé dans une pente (de plus de 5 %), le ponceau doit être avec intérieur ondulé pour freiner l'écoulement des eaux.
- 6.2 Le diamètre de ces ponceaux ne doit pas être inférieur à 450 mm (16 pouces). Dans les cas où les débits sont importants, les ponceaux doivent être conçus de diamètre suffisant pour ne pas retarder l'écoulement de ces débits d'eau. Un fonctionnaire désigné peut exiger, dans certains cas, que le contribuable installe un ou des ponceaux d'entrée privée dont le diamètre excédera le minimum requis par le présent règlement.
- 6.3 La longueur d'un ponceau doit être d'au moins 18" x 30 R210 en plastique et d'au plus 12 mètres (40 pieds).



ARTICLE 7 - NORMES D'INSTALLATIONS

- 7.1 Un ponceau doit permettre le libre écoulement des eaux lors des crues, des glaces et des débris. Il doit être conçu de manière à créer une traverse stable et durable permettant une résistance suffisante aux charges appliquées.
- 7.2 La largeur entre deux ponceaux d'entrées privées ne doit pas être inférieure à 6 mètres (20 pieds).
- 7.3 Lorsque le sol est d'une faible capacité portante, le ponceau doit être installé sur un coussin granulaire sous le ponceau d'environ 150 mm (6 pouces).
- 7.4 La pente du ponceau doit être identique à la pente naturelle du cours d'eau (minimum de 0,5 %) et sans aucune déflexion dans l'alignement tant horizontal que vertical.
- 7.5 L'épaisseur de remblai de gravier 0-20 mm (0-3/4 pouce) à installer au-dessus du ponceau doit être suffisante pour ne pas permettre au ponceau de relever lors du gel et dégel et doit être installé selon les recommandations du manufacturier du ponceau et jusqu'au niveau de la surface du chemin.
- 7.6 Un ponceau d'entrée privée doit être installé de manière à ce que le radier soit vis-à-vis le niveau du sol naturel de manière à ne pas créer d'eau stagnante. Aucune zone d'eau stagnante ne doit être créée en amont ou en aval du ponceau.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DU CONTRIBUABLE

- 8.1 L'achat, l'installation, l'entretien et le remplacement dudit ponceau, construction de l'entrée privée et le maintien des ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leur propriété et assurer le libre écoulement des eaux du chemin est la responsabilité du propriétaire concerné. Il est de même lorsque la Municipalité effectue des travaux de creusage ou de nettoyage des fossés vis-à-vis l'entrée privée.
- 8.2 Dans le cas où la Municipalité effectue les travaux de creusage des fossés lors de travaux de réfection ou de reconstruction d'un chemin vis-à-vis l'entrée privée concernée, la Municipalité peut, si elle le désire installer le ponceau privé. Toutefois, la responsabilité revient au propriétaire dès que les travaux sont terminés.
- 8.3 La localisation de l'entrée est la responsabilité du contribuable qui doit s'assurer que sa localisation permet l'entrée et la sortie des véhicules en toute sécurité ainsi que de la circulation des véhicules empruntant la voie publique.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS

Les fonctionnaires désignés sont autorisés, par la présente, à exiger, du propriétaire de tout terrain contigu à un chemin municipal, de fournir, installer, réparer ou entretenir tout ponceau donnant accès à sa propriété, à défaut de quoi, les fonctionnaires désignés pourront effectuer ou faire effectuer les travaux et réclamer, conformément à l'article 96 de la Loi sur les Compétences municipales, tout montant correspondant au coût des travaux.

ARTICLE 10 - TARIFICATION

Le coût du permis est édicté par le règlement concernant la tarification portant le numéro 05-93 ainsi que ses amendements.



ARTICLE 11 – PÉNALITÉS

- 11.1 Toute personne morale ou toute personne physique qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre, du paiement des frais :
- a) Pour une première offense, d'une amende minimale de 200 \$.
 - b) Pour une première récidive dans la même année calendaire, d'une amende minimale de 300 \$.
 - c) Pour une deuxième récidive dans la même année calendaire, d'une amende minimale de 500 \$.
 - d) Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- 11.2 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 11.1, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Municipalité aux frais de ce contrevenant.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 12.1 Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.
- 12.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Rony Thélémaque
Directeur général adjoint et
Greffier-trésorier adjoint


Carole Robert
Mairesse

Avis de motion :
Adoption du règlement:
Publication (affichage) :
Entrée en vigueur:

Le 2 juin 2025
Le 7 juillet 2025
Le 16 juillet 2025
Le 16 juillet 2025



2025-07-119 **CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 2 juin 2025.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LEE ANGUS**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 2025-005 concernant les entrées charretières et les ponceaux des entrées privées dans la municipalité de canton de Low.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-07-120 POUR ACCEPTER UNE SOUMISSION -
FAUCHAGE DES CHEMINS - CONTRAT DE GRÉ
À GRÉ - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE
DE 10 500 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a reçu deux prix pour des travaux de fauchage en bordure des routes municipales, à savoir;

Soumissionnaire	Adresse	Montant « taxes en sus »	Rang
Services ADL Inc.	121A, de la Colline, Maniwaki, Québec, J9E 1B4	35 \$/km	1
Gestion Justin Meunier Inc.	112, chemin Saint-Louis, La Pêche, Québec, J0X 2W0	220 \$/km	2

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande d'accepter la plus basse soumission reçue, soit celle de la firme Services ADL Inc., sise au 121A, de la Colline, Maniwaki, Québec, J9E 1B4.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie, sur la recommandation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, le contrat de gré à gré pour les travaux de fauchage en bordure des routes municipales aux Services ADL Inc., située au 121 A, de la Colline, Maniwaki, (Québec), J9E 1B4, pour un montant total de 10 500 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense au montant de 10 500 \$ « taxes en sus » pour les travaux de fauchage en bordure des routes municipales.



2025-07-120

4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-32000-516.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-07-121 POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -
ACHAT ET LIVRAISON D'ESSENCE SANS
PLOMB, DE DIESEL CLAIR HIVERNAL, DE
DIESEL CLAIR SAISONNIER ET DE MAZOUT -
SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO
2025-100-004 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU
MONTANT DE 116 383,84 \$ « TAXES INCLUSES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a demandé, le 6 mai 2025, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 2024-006, des soumissions publiques, portant le numéro 2025-100-004, par publication sur le site web et les babillards municipaux ainsi que par annonce sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO » le 12 mai 2025, concernant l'achat et la livraison d'essence sans plomb, de diesel clair hivernal, de diesel clair saisonnier et de mazout;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix, et ce, suivant les demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 2025-100-004, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	Montant « taxes incluses »	Rang
Mazout G. Bélanger Inc. NEQ 1147857230	11 800, rue de l'Avenir, suite 402, Mirabel, Québec, J7J 2T1	116 383,84 \$	1
Chauffage P. Gosselin Inc. f.a.s.d.s Énergies Sonic Inc./Filgo NEQ 1144265551	1133, boul. Vachon nord, Ste-Marie, Québec, G6E 1M9	118 676,83 \$	2

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint recommande d'accepter, pour l'achat et livraison d'essence sans plomb, de diesel clair hivernal, de diesel saisonnier et de mazout, la soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité du canton de Low, soit celle de la firme Mazout G. Bélanger Inc. (NEQ 1147857230) sise au 11 800, rue de l'Avenir, suite 402, Mirabel, Québec, J7J 2T1 pour un montant de 116 383,84 \$ « taxes incluses », conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 2025-100-004.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



2025-07-121

2. Accepte, sur la recommandation du Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Mazout G. Bélanger Inc. (NEQ 1147857230) sise au 11 800, rue de l'Avenir, suite 402, Mirabel, Québec, J7J 2T1, au montant de 116 383,84 \$ « taxes incluses », comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité du canton de Low, et ce, pour l'achat et livraison d'essence sans plomb, de diesel clair hivernal, de diesel saisonnier et de mazout annuelle avec option de renouvellement jusqu'en 2028 à la discrétion de la municipalité du canton de Low.
3. Décrète une dépense au montant de 116 383,84 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 2025-100-004.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2025 à 2028, dans les postes budgétaires appropriés.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIENE DU MILIEU

S/O

URBANISME

S/O

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

2025-07-122 **POUR RETENIR LES SERVICES DE MADAME SHAYLEE MALONEY À TITRE D'EMPLOYÉE SAISONNIÈRE POUR L'ÉTÉ 2025 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2025**

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Municipalité du canton de Low déposée dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2025 »;

CONSIDÉRANT l'acceptation de 2 postes pour 8 semaines à 35 heures dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de madame Shaylee Maloney avec la résolution portant le numéro 2024-108 lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 à titre d'employée saisonnière pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière approuve, sur la recommandation de la responsable de la bibliothèque, l'embauche de madame Shaylee Maloney à titre d'employée saisonnière à la bibliothèque pour l'été 2025 dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada 2025 ».



**2025-07-122 PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation de la responsable de la bibliothèque et l'approbation de la Directrice générale et Greffière-trésorière, les services de madame Shaylee Maloney à titre d'employée saisonnière à la bibliothèque pour l'été 2025, pour une durée de 8 semaines, et ce, à compter du 30 juin 2025, dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada 2025 ».
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2025-07-123 POUR APPUYER LA MRC DE LA
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE AU MINISTRE
DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE –
COUVERTURE CELLULAIRE ET
INTERNET**

CONSIDÉRANT QUE CONSIDÉRANT la sortie publique du ministre de la Cybersécurité et du Numérique lors de l'Assemblée des MRC tenue à Québec en mai 2025 affirmant que la région de l'Outaouais est la plus « pauvre » en matière de couverture cellulaire et de branchement Internet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) demande depuis 3 ans une couverture complète et efficace pour les résidents des 17 municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les sites annoncés aux projets en cours ne se situent toujours pas en Outaouais encore moins au sein de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QU'une couverture déficiente en matière de téléphonie et de branchement à l'Internet constitue un enjeu de sécurité majeur pour les résidents n'ayant aucun moyen de communication rapide et efficace;

CONSIDÉRANT QUE le rabais accordé par le fournisseur *Starlink* aux résidents toujours en attente de branchement à l'Internet via le programme gouvernemental québécois de branchement est venu à échéance le 15 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des clients bénéficiant de ce rabais ne pourront se permettre un branchement au tarif régulier.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander :



2025-07-123

- a) au ministre de la Cybersécurité et du Numérique monsieur Gilles Bélanger de rectifier le discours livré lors de l'Assemblée des MRC tenue en mai 2025, discours qui porte atteinte à la population de l'Outaouais en la qualifiant de « pauvre » et au ministre Bélanger l'établissement d'un plan d'action clair et d'un échéancier de travaux spécifiques à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
 - b) au ministre Bélanger de poursuivre la promotion en collaboration avec le fournisseur Internet « Starlink » afin d'allouer une extension du rabais accordé aux résidents non branchés au-delà de la fin juin 2025, date butoir identifiée ou de fournir la fibre à ces résidents
 - c) d'exiger du Ministre, l'établissement d'une solution permanente en matière de couverture cellulaire et Internet sur tout le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau tel que promis par le Premier ministre François Legault, sous condition que le résident bénéficie d'une installation d'Hydro-Québec.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
 4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-124

POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE AU CISSO - RÉTABLISSEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ DES SOINS PALLIATIFS ET DES SOINS À DOMICILE DANS LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT le droit de chaque personne à recevoir des soins de santé dans la dignité, le respect et la compassion est un principe fondamental reconnu par notre société;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité aux soins à domicile et aux soins palliatifs dans la région de la Vallée-de-la-Gatineau a connu une diminution marquée, ce qui fragilise la capacité des personnes en fin de vie à demeurer dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de soins à domicile adéquats engendre un déplacement forcé de patients vers d'autres territoires, provoquant un déracinement émotionnel et social dans les moments les plus vulnérables de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité équitable aux soins de fin de vie est une obligation morale et sociale, peu importe la région de résidence, et que les populations rurales comme celle de la Vallée-de-la-Gatineau ne doivent pas être défavorisées par rapport aux milieux urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'État québécois reconnaît, à travers sa Loi concernant les soins de fin de vie, le droit à chacun de recevoir des soins palliatifs et de mourir dans la dignité, ce qui suppose un accès réel et non seulement théorique à ces services;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Vallée-de-la-Gatineau vieillit, ce qui accentue l'importance de disposer d'un réseau de soins à domicile et de fin de vie adéquat, ancré dans les réalités territoriales et humaines de la région;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de lits dédiés aux soins palliatifs dans la Vallée-de-la-Gatineau est essentielle pour permettre aux personnes en fin de vie de recevoir des soins adaptés dans leur communauté, près de leurs proches et dans le respect de leur dignité;

CONSIDÉRANT QUE la réintégration de deux lits dédiés aux soins palliatifs permettrait une meilleure planification, une stabilité des ressources et une réponse rapide aux besoins des personnes en fin de vie sans dépendre des aléas de l'occupation hospitalière;



2025-07-124 CONSIDÉRANT QUE l'obligation actuelle d'obtenir une dérogation du CISSSO pour chaque demande de soins palliatifs entraîne des délais administratifs inutiles, des incertitudes pour les familles et une perte de continuité dans la trajectoire de soins;

CONSIDÉRANT QUE l'allocation d'un minimum de 40 heures dédiées aux soins palliatifs, sans dérogation requise, favoriserait une meilleure accessibilité aux soins à domicile, une meilleure qualité de l'accompagnement, ainsi qu'une coordination plus humaine et plus fluide entre les intervenants;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration de ces ressources de base permettrait au personnel soignant de répondre aux besoins de la population avec plus d'autonomie, de souplesse et d'humanité, sans être continuellement limité par des contraintes bureaucratiques;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements répondraient à une demande légitime et urgente exprimée par les citoyens, les proches aidants, les élus locaux et les intervenants de première ligne du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches aux fins de demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) de rétablir deux lits dédiés aux soins palliatifs dans le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau afin de garantir un accès local, stable et humain aux soins de fin de vie pour la population et de réclamer l'allocation minimale de 40 heures par semaine dédiées aux soins palliatifs et de fin de vie, incluant les soins à domicile, sans exigence préalable de dérogation, pour assurer une réponse rapide, cohérente et continue aux besoins des personnes en fin de vie et de leurs proches.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-07-125 POUR APPUYER LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - OPPOSITION À LA DISPOSITION DU PROJET DE LOI 97 CONCERNANT LA GESTION DES TRAVAUX SYLVICOLES NON COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre d'un entrepreneur forestier de la région exprimant ses préoccupations à l'égard du Projet de loi 97 déposé par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit notamment de retirer la gestion des travaux sylvicoles non commerciaux aux entreprises forestières, pour en confier la responsabilité aux usines de transformation du bois;

CONSIDÉRANT QUE ce changement engendrerait une insécurité importante pour les entreprises sylvicoles locales et régionales, mettant à risque la stabilité de l'emploi et la planification des opérations pour de nombreuses PME;



2025-07-125 **CONSIDÉRANT QUE** la structure actuelle, assurée par ces entreprises, garantit un accès équitable aux contrats, des modalités de paiement prévisibles, le respect des normes environnementales, ainsi qu'un encadrement efficace et conforme aux meilleures pratiques forestières;

CONSIDÉRANT QUE la disparition du rôle des entreprises dans la gestion de ces travaux risquerait de compromettre la compétitivité des entreprises régionales et de nuire à la qualité des interventions forestières sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques importantes du secteur forestier dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, tant au niveau des emplois que de l'activité économique locale.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution
2. Appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches visant à maintenir les entreprises forestières à titre de gestionnaire des travaux sylvicoles non commerciaux sur les terres du domaine de l'État et de s'opposer à la disposition du Projet de loi 97 qui vise à transférer cette responsabilité aux usines.
3. Transmet copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

CORRESPONDANCE. DOCUMENTS ET INFORMATION

S/O

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 41 et se termine à 19 h 48.

2025-07-126 **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 19 h 48.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée.


Rony Thélémaque
Directeur général adjoint
et Greffier-trésorier adjoint


Carole Robert
Mairesse